



ENGAGÉES CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

À l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la FERC CGT rappelle son engagement pour l'éradication des violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail et hors travail. Année après année, les statistiques démontrent que pour de trop nombreuses femmes, leur lieu de travail est aussi un lieu où leur droit fondamental à la santé et à la sécurité n'est pas assuré.

FÉMINICIDES

30% des auteurs avaient été condamnés pour des faits de violence.

29% des plaintes ne sont pas transmises au procureur par la police.

80% des plaintes communiquées à la justice sont classées sans suite.

Notre système doit changer.



noustoutes.org

Enquête #NousToutes sur le consentement dans les rapports sexuels

1 femme sur 3

déclare qu'un partenaire lui a déjà imposé un rapport sexuel non protégé malgré son désaccord.



noustoutes.org

En 2019, en France

152 femmes

sont mortes tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint.

noustoutes.org

#OnNeLesOubliePas

- **80 %** de femmes se disent victimes de sexisme au travail
- **1 femme sur 3** déclare avoir été victime de harcèlement sexuel
- **10** viols ou tentatives de viol se produisent chaque jour sur un lieu de travail
- **Moins de 20 %** des entreprises ont un plan de prévention des violences
- Seuls **3 cas de violences sur 10** sont rapportés à l'employeur-se
- Dans **40 %** des cas la résolution s'est faite au détriment de la victime
- Seulement **40 %** des agresseurs présumés ont été sanctionnés

La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes – novembre 1993

Les 6 types de violences

Administratives : rétention de passeport ; confisquer des papiers ; refuser un titre de séjour.

Économiques : donner de l'argent au compte-gouttes ; surveiller le compte en banque ; toucher le salaire à la place de sa conjointe ; refuser de payer la pension alimentaire ; les inégalités salariales...

Psychologiques : humiliation, dévalorisation ; injures ; abîmer casser des objets (vêtements, photos, etc.) ; ne plus parler ; empêcher de dormir ; harcèlement moral, etc.

Physiques : coups ; brûlures, piqûres ; empêcher de sortir ; morsures ; étranglement, etc.

Gynécologiques : frottis sans consentement, stérilisation forcée, refus de contraception, IVG forcée, refus d'IVG, etc.

Sexuelles : harcèlement sexuel ; cyber-harcèlement ; revenge porn ; agression sexuelle ; tentative de viol ; viol ; mutilations sexuelles ; mariage forcé, etc.



VIOLENTOMÈTRE

Remarques et critiques acceptées	ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SAIN
Promotions pour les femmes comme pour les hommes	
Travail en confiance et autonomie	
Reconnaissance du travail	
Refus de relations extraprofessionnelles accepté	
Commentaires sur votre apparence	ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SEXISTE ET HOSTILE
Parole coupée systématiquement	
Blague sur les « promotions canapé »	
Questions indiscrettes insistantes sur votre vie privée	
Blagues sexistes et sur les blondes	
Évocation de sexualité sans accord	
Mécontentement après votre refus d'être raccompagnée	
Recherche systématique d'être seul avec vous	HARCÈLEMENT SEXUEL
Images à caractère pornographique visibles	
Regards insistants sur votre poitrine et vos fesses	
SMS ou mails sexuels sans accord	
Demande insistante d'un acte sexuel	
Hostilité liée au refus d'un acte sexuel	AGRESSIONS SEXUELLES
Menaces professionnelles pour obtenir un acte sexuel	
Baiser forcé par surprise	
Toucher vos seins, fesses ou cuisses sans consentement	VIOLS
Fellation ou pénétration forcée	

Dans le sillage de #MeToo, le #Metooinceste, en libérant la parole des victimes, a permis de révéler l'ampleur de ces crimes. Le gouvernement doit aller au-delà des déclarations d'intention et modifier la loi pour offrir une véritable protection aux victimes.

C'est l'ensemble du système qui doit être repensé en profondeur : de la détection, à la protection et à la réponse pénale. L'école joue un rôle essentiel dans la détection de ces situations.

Alors que la France vient de ratifier, sous la pression des mobilisations, la 190^e convention de l'Organisation Internationale du travail contre les violences et le harcèlement au travail, mais sans créer de nouveaux droits, la FERC CGT appelle au contraire à renforcer les dispositifs existant dans le Code du travail, avec notamment :

- **la mise en place de sanctions** pour toutes les entreprises qui n'ont pas de plan de prévention et l'obligation de négocier sur le sujet ;
- **des droits pour protéger les victimes de violences conjugales :** interdiction de licenciement, droit à absences rémunérées pour faire ses démarches, droit à la mobilité géographique et fonctionnelle ;
- **des droits pour que les salarié-es présent-es dans des entreprises et services** sans organisation syndicale puissent être défendu-es et accompagné-es face aux violences sexistes et sexuelles ;
- **l'obligation de formation** des professionnel·les, RH, managers, IRP et de sensibilisation de tou·tes les salarié-es ;
- **l'obligation de mise en place de dispositifs de prévention pour les salarié-es les plus vulnérables** et notamment les jeunes, les précaires, les travailleur·ses de nuit ou en milieu non mixte, les personnes LGBTIQ+... ;
- **dans toute la Fonction publique, le renforcement et le développement de la formation** de tous les professionnel·les et des équipes pluridisciplinaires permettant le repérage de ces situations, en particulier par le renforcement des moyens dédiés au service social et à la consultation des personnels médias, notamment les infirmier·es dans les établissements scolaires ;
- **des procédures rigoureuses et claires** doivent être déployées pour que chaque parole libérée puisse trouver écho dans les actes.
- prévenir les violences, c'est aussi **éduquer à l'École de l'égalité :** l'éducation à la santé, à la vie sexuelle et affective doit devenir enfin effective ;
- le déploiement à l'École d'une **campagne de sensibilisation** à ces violences à destination des élèves et des étudiant·es.